

**Zeitschrift:** Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

**Band:** 69 (1955)

**Heft:** 3

**Rubrik:** Internationale Chronik = Chronique internationale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Internationale Chronik — Chronique internationale

**ESPAGNE. — Congrès international de généalogie et d'héraldique.** — La généalogie et l'héraldique sont des sciences dont les bases, rigoureuses, doivent tout à la fois sauvegarder les caractéristiques de chaque pays et demeurer valables pour l'ensemble. A cet effet s'est fondé à Rome en 1953 l'Institut international de généalogie et d'héraldique. La première activité de cet Institut est l'organisation du III<sup>e</sup> Congrès international de généalogie et d'héraldique qui aura lieu à Madrid en octobre de cette année. Les congrès précédents se sont tenus en 1928 à Barcelone et en 1953 en Italie, ils ont suscité de l'intérêt et porté des fruits.

Prendront part à ce congrès des représentants d'associations nobiliaires, de sociétés de généalogie et d'héraldique reconnues par l'Institut international, des membres dudit Institut, des personnalités étudiant scientifiquement les disciplines susmentionnées et enfin des observateurs. L'ordre du jour prévoit :

- A. Généalogie : La généalogie, science auxiliaire de l'Histoire.
- B. Héraldique : Nécessité d'unifier les termes de l'héraldique et de l'Armorial universel.
- C. La protection internationale des titres, ordres et dignités.
- D. Ordres nobiliaires : Ordres, corporations, congrégations et corps nobles.
- E. Communications.

*Secrétariat : Lista, 21, Madrid.*

**SUISSE. — Au Tribunal fédéral.** — *La protection des armoiries publiques contre leur emploi dans les marques de fabriques.* — En vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, « ne doivent pas être enregistrés comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de celles-ci : 1<sup>o</sup> les armoiries de la Confédération, des cantons, districts, cercles et communes ou les drapeaux représentant de telles armoiries ; la croix fédérale ; les éléments caractéristiques des armoiries des cantons ».

Et aux termes de l'art. 13 *bis* de la loi de 1890 modifiée en 1928, « sont exclus de l'enregistrement » les mêmes signes et emblèmes, les mêmes armoiries ou éléments d'armoiries que ci-dessus mentionnés (la loi de 1931 a repris tel quel le texte de 1928).

Se fondant sur ces interdictions, le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle a refusé d'inscrire au registre la marque, en forme de blason, de la fabrique de cartonnage, mettons Ail & C<sup>ie</sup>. La marque est entourée d'un rebord portant le nom de la société. Le fond est colorié dans la moitié supérieure en rouge et dans la moitié inférieure en blanc. Sur ce fond se détachent trois bulbes d'ail croisés, dont une partie ressort en blanc sur le rouge et l'autre en rouge sur le blanc. L'autorité a vu dans la disposition des couleurs du fond la reproduction des armoiries du canton de Soleure, où la fabrique est exploitée.

Ail & C<sup>ie</sup> se sont élevés contre cette décision, en recourant au Tribunal fédéral.

La 1<sup>re</sup> Cour civile du Tribunal fédéral a rejeté le recours en vertu des dispositions susrappelées des deux lois sur les marques et sur les armoiries qui interdisent absolument aux entreprises privées d'utiliser comme marques de fabrique ou de commerce non seulement les armoiries des cantons mais des « signes pouvant être confondus avec ceux qui sont mentionnés sous » le chiffre 1 reproduit plus haut (art. 13 *bis* al. 1<sup>er</sup> ch. 3 et art. 1<sup>er</sup> ch. 3).

*(Journal de Genève 6.V.55).*

**FRANCE. — Centre d'Entraide généalogique.** — Ce groupement sans but lucratif est formé de généalogistes non professionnels échangeant entre eux des renseignements. Il publie des circulaires signalant les derniers ouvrages parus sur le sujet, des extraits de revues, mais surtout des questions concernant la descendance, l'ascendance ou la destinée d'un ou plusieurs personnages. Une rubrique est consacrée aux armoiries. Le champ d'activité de cette bourse aux ancêtres n'est pas limité à la France mais s'étend aux pays voisins. Adresse : D<sup>r</sup> du Chalard, Villaines-La Juhel, Mayenne.

**FRANCE. — Exposition d'héraldique urbaine, science et arts modernes.** — En novembre aura lieu à Paris, rue d'Ulm, au centre national de documentation pédagogique, une exposition organisée par M. Robert Louis où seront présentés la totalité des travaux faits à ce jour ainsi qu'une rétrospective historique de l'art symbolique en France.

**ESPAGNE. — Usage illégal de titres nobiliaires.** — L'Institut international de généalogie et d'héraldique, dont le siège est à Madrid, fait une juste guerre aux usurpateurs de titres et publie régulièrement des listes où faux ducs, marquis, comtes et barons sont mis à l'index. Le cas qui a fait le plus de bruit est celui d'un monsieur Eugenio Lascorz Labastida, de souche aragonaise, qui, modifiant son nom en Lascaris, se fit passer pour descendant d'une illustre famille d'Asie Mineure. Comme Prince de Lascaris-Comnène, prétendant au trône de Grèce, il fit plusieurs concessions de titres nobiliaires brillants tels que Ducs de Durazzo, d'Antioche, d'Athènes, de Lépante, de Thèbes, de Thessalie, etc. ! Un numéro spécial du bulletin d'information de l'Institut est consacré à apporter la preuve des impostures du personnage.

**SUÈDE. — Ex-libris royaux et princiers.** — A l'occasion de son vingtième anniversaire, la Société suédoise d'ex-libris a organisé en février une remarquable exposition à la Bibliothèque Royale de Stockholm. Près de deux cents ex-libris de souverains européens ou de membres de leur famille, allant du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours, ont été réunis. Le quart environ a été reproduit dans un fort beau catalogue dû à M. Arvid Berghman.



Fig. 28. Ex-libris de S. M. Gustave-Adolphe VI, Roi de Suède.

## GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS

### Schweizerische Heraldische Gesellschaft Société Suisse d'Héraldique

Dr. H. R. von FELS, Präsident, Goethestrasse 23, St. Gallen.



#### Jahresversammlung der Schweiz. Heraldischen Gesellschaft in Einsiedeln, 18.-19. Juni 1955.

Entgegen bisheriger Tradition, aber auf vielfachen Wunsch, fand die diesjährige Jahresversammlung bei reger Beteiligung im Juni statt. Der Tagungsort war ausschliesslich Einsiedeln, das mit seinen reichen Schätzen dem Besucher stets ausserordentlich viel zu bieten hat und heuer durch die berühmten Calderonspiele eine noch reichere Anziehungskraft besass. Der Samstagnachmittag war zunächst dem Besuch der heraldischen Ausstellung im Fürstensaal und der Führung durch das Stift gewidmet. Der nimmermüde P. Rudolf Henggeler, unser verehrtes langjähriges Mitglied, hat sich besonders verdient gemacht durch eine vorzügliche Zusammenstellung all des Schönen und Wertvollen, was Schatz, Bibliothek, Archiv und Museum an Heraldica zu bieten hatten, und das ist wirklich nicht wenig. Wappenbücher, Zeichnungen, Glasgemälde, Ornate usw. aus Mittelalter und Neuzeit waren eine wahre Augenweide für den Heraldiker. In der Generalversammlung, die 17.30 Uhr im Fürstensaale begann, hielt zunächst der Präsident, Herr Dr. med. H. R. von Fels, St. Gallen, die Ansprache an die Versammelten (vgl. dies) und verlas den Jahresbericht. Anschliessend bot M. Ad. Decollogny den Kassabericht und wurde der übliche Revisorenbericht verlesen und gutgeheissen. Für die Generalversammlung 1956 wurde Freiburg bestimmt. Ein zwangloses Nachtessen fand in den Hotels und Restaurants statt. Die meisten Teilnehmer liessen sich die Gelegenheit nicht entgehen, nachts der grossartigen Vorstellung von Calderons « *Grossem Welttheater* » beizuwohnen. Am Sonntagmorgen fand die Fortsetzung der Hauptversammlung statt. Nachdem den einzelnen die Möglichkeit geboten war, den Gottesdienst in der Stiftskirche zu besuchen, vereinigte man sich 10.30 Uhr zur Entgegennahme der Vorträge. Herr P. Rudolf Henggeler orientierte eingehend über die Wappen der Benediktinerklöster, soweit sie nach der Reformation noch bestanden, ging ihrer Entstehung nach und untersuchte ihre Deutungsversuche. Hingegen betrachtete M. Léon Jéquier an Hand eines weitschichtigen Materials die heraldischen Gruppen in der Westschweiz und kam dabei zu interessanten und wertvollen Ergebnissen für die ältere Feudalzeit. 12.30 Uhr offizielles Bankett im Hotel Pfauen. Ein Zusammensein während des Nachmit-